



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DE L'AUDITORIUM
LE JEUDI 13 JUILLET 2006**

EH/CB

APM 06/0838

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité
pour permettre le bon déroulement des manifestations
relatives à la Cérémonie du jeudi 13 juillet 2006,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de
l'Auditorium sur 10 emplacements de parking (côté des Manèges), le
jeudi 13 juillet 2006 de 19h00 à la fin de la manifestation.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par le
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 05 juillet 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 juillet 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT